



Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal de la Ville d'Anor - Séance du mercredi 10 avril 2013

L'an deux mil treize, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le deux avril, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 14 conseillers
Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marc FRUMIN, M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie PERAT, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, Mme Sandra PAGNIEZ, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE et Mme Jessica HENOUIL.

Absent donnant procuration : ----- 3 conseillers
M. Yves VINCENT donnant procuration à M. Marc FRUMIN
Mme Chantal JAUQUET donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL
M. Arnaud SCHEPENS donnant procuration à M. Gérard LEFEBVRE

Absents excusés : ----- 4 conseillers
Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Smaïl REBBANI, Mlle Kathy MAYEUR et Mlle Fanny BOUTTEFEUX.

1 – PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Madame Sylvie PERAT, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mercredi 13 mars 2013, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mercredi 13 mars 2013 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 modifié et complété depuis à 2 reprises en date du 5 juin 2008 et du 5 mars 2009, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – FINANCES COMMUNALES

Des taux à l'identique et donc pas d'augmentation d'impôts en 2013.

Point n° 1 : Fiscalité Locale **Proposition de fixation des taux d'imposition de 2013 des trois taxes directes locales**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, elle a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 avril dernier et propose de le commenter.

Le document présente un tableau comparatif des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages pour l'année 2012 et 2013.

Pour la taxe d'habitation, la base prévisionnelle progresse de 5,51 % (contre 2,15 %) ce qui représente, si nous conservons à l'identique le taux de 2012 soit 23,97 %, un produit d'impôt supplémentaire de 21.333 € (8.150 € l'an passé).

Pour la taxe foncière bâtie, la base prévisionnelle progresse elle, de 3,30 % (contre 2,98 %) par rapport à 2012, ce qui représenterait toujours à taux constant une recette fiscale supplémentaire de 11.848 € (10.397 € l'an passé).

Pour la taxe foncière non bâtie enfin, la base prévisionnelle progresse très légèrement de 1,21 % (contre 0,32 %), ce qui représenterait toujours à taux identique 743 € (198 € l'an passé) de produit supplémentaire.

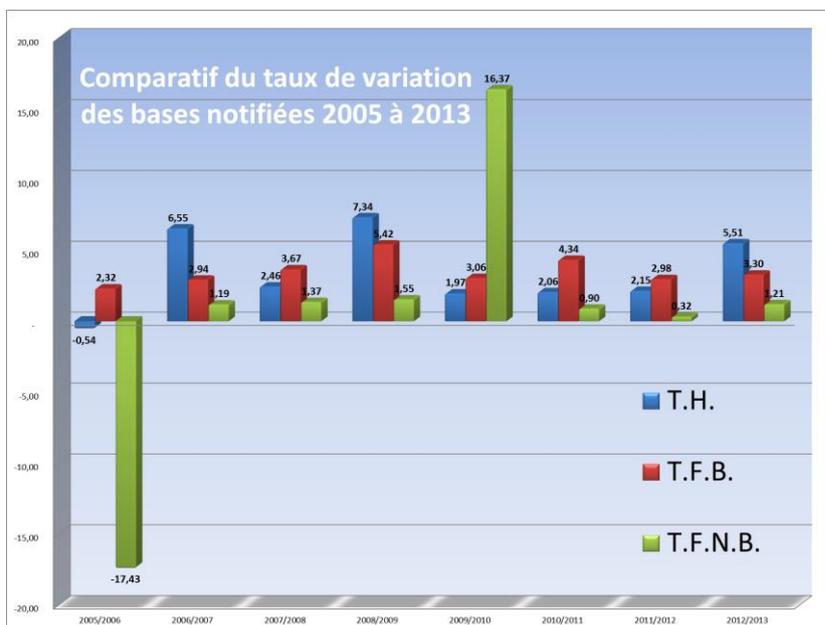
En moyenne sur les 3 taxes, les bases prévisionnelles augmentent de 4,33 % (contre 2,46 %) ce qui représente une progression globale de 33.924 € en produit (18.745 € l'an passé).

Du côté des allocations compensatrices, qui sont reversées par l'Etat, ces dernières sont en baisse -5.920 € soit -7,17 %. Ces dernières étaient également en diminution en 2012 (- 2.270 € soit - 2,68 %).

Enfin, le cumul de l'ensemble comparé à l'an passé, permet en cas de reconduction des mêmes taux qu'en 2012, d'obtenir une recette supplémentaire de 28.004 € soit 3,15 % (1,89 % l'an passé).

Lors de la Commission des Finances et à l'unanimité des membres, il a été proposé de reconduire les taux votés en 2012, qui sont : 23,97 pour la taxe d'habitation, 24,18 pour la taxe foncière bâtie et 49,51 pour la taxe foncière non bâtie.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivants, la proposition de la commission.



Un budget sans emprunt nouveau et un niveau d'investissement de plus d' 1,5 millions d'€uros.

Point n° 2 : Budget Primitif de l'exercice 2013 Présentation et proposition d'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2013

Madame le Maire précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2013, proposé par la Commission des Finances, lors de sa séance de travail du 3 avril 2013, s'équilibre en dépenses et recettes à 4.456.252 €, contre 4.333.756 € lors du budget primitif précédent, en augmentation de 2,82 % (arr.) soit 122.496 € et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 2.943.100 € (2.977.201 € en 2012) en diminution de 1,15 % par rapport au budget précédent.

Cette diminution représente une somme de 34.101 € qui correspond presque exclusivement à la diminution de la somme consacrée à l'effort d'investissement (- 37.901 €/2012).

Aux chapitres des dépenses

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre est en très légère diminution (en prévision) de 2 K€ par rapport au budget primitif de 2012. Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit au final que certains articles sont en augmentation significative et d'autres en diminution.

Au titre de ces baisses, on remarque qu'elles sont dues principalement à la baisse de la prévision de travaux en régie réalisés par les services techniques municipaux (-65 K€) *articles 60632 Fournitures de petits équipements, 60633 fournitures de voirie, 61523 entretien de voies et réseaux et 61521 entretiens de terrains* ainsi que la baisse de - 5 k€ à l'article *6132 locations mobilières* correspondant aux locations puisque nous avons annulé d'une part la prise en charge d'un loyer pour un éventuel médecin et de celle relative au relogement d'une personne durant les travaux de l'opération du Tissage.

Du côté des principales augmentations, on peut noter une nette progression des articles *60611 eau et assainissement* et *60612 énergie et électricité* représentant + 25 K€ par rapport à l'exercice précédent. Pour le premier article en augmentation, il s'agit de prévoir la prise en charge d'une fuite d'eau pour lequel nous avons demandé un dégrèvement et pour le second article de rapprocher la prévision de la dépense réelle observée en 2012.

Par ailleurs, et c'est l'augmentation la plus importante de ce chapitre, il est nécessaire d'abonder l'article *616 primes d'assurance* d'un crédit supplémentaire de 51 k€ pour permettre d'honorer la prime d'assurance sur l'ensemble de l'année. En effet, en 2012 nous avons pris en charge l'augmentation (dûe à notre taux de sinistralité) uniquement sur une moitié d'année.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les Services Techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants :

- la rénovation d'une classe à l'école Daniel Vincent,
- les travaux de réfection des murets sur la Place de la gare,
- la création d'une cuisine ouverte à l'intérieur du gîte de séjour,
- les aménagements d'une aire de stockage pour les déchets verts au local technique,
- la réhabilitation des garages du Point du Jour ainsi que les aménagements à réaliser devant les logements,
- l'aménagement d'un parking poids lourds à l'intérieur de la zone industrielle Saint-Laurent,



- l'intervention à réaliser sur le terrain de l'aire de convivialité,
- la réparation du dommage de la rue de Beauwelz,
- la finition des entrées individuelles des logements du lotissement situés allée des Mésanges,
- la mise aux normes et la réfection des pilasses et du portillon au cimetière communal,
- et l'aménagement paysager sur le pont des Anorelles à proximité du Carrefour Contact,

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

012- CHARGES DE PERSONNEL

Les crédits de ce chapitre sont identiques à l'exercice précédent, soit 1.200.000 €.

65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent – 3 K€. Il correspond à l'annulation des crédits du suivi animation de l'OPAH RR puisque cette opération est terminée.

66- CHARGES FINANCIÈRES

Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2013 à 132.000 €, soit – 5 k€ par rapport à l'exercice 2012.

67- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce chapitre est identique à 2012 et prévoit le même niveau de dépenses soit 38.400 € et permettra de mettre en œuvre l'effort communal d'accompagnement dans le cadre des opérations suivantes :



- **FART Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique** : prévision de 5.000 € de crédits
- **Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades 2012-2014** : crédits de 20.000 € destinés à accompagner à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux les rénovations des façades pour l'exercice 2013, qui correspond à la deuxième année de la nouvelle opération qui s'achèvera en 2014.

022- DÉPENSES IMPREVUES

Le chapitre permet cette année à la Commune de conserver un crédit de 30.000 € pour faire face à des dépenses non prévues. Ce montant est supérieur de 5 k€ par rapport à l'année précédente.

023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat positif de l'exercice 2012 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2013, permettent à la Commune de consacrer 243.180 € (281.081 € en 2012, 486.080 € en 2011 et 495.728 € en 2010 pour mémoire) pour son effort d'investissement et d'équipement.

Le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en baisse par rapport au budget de 2012 et on remarquera que cette baisse est malheureusement constante depuis quelques exercices.

Aux chapitres des recettes

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES

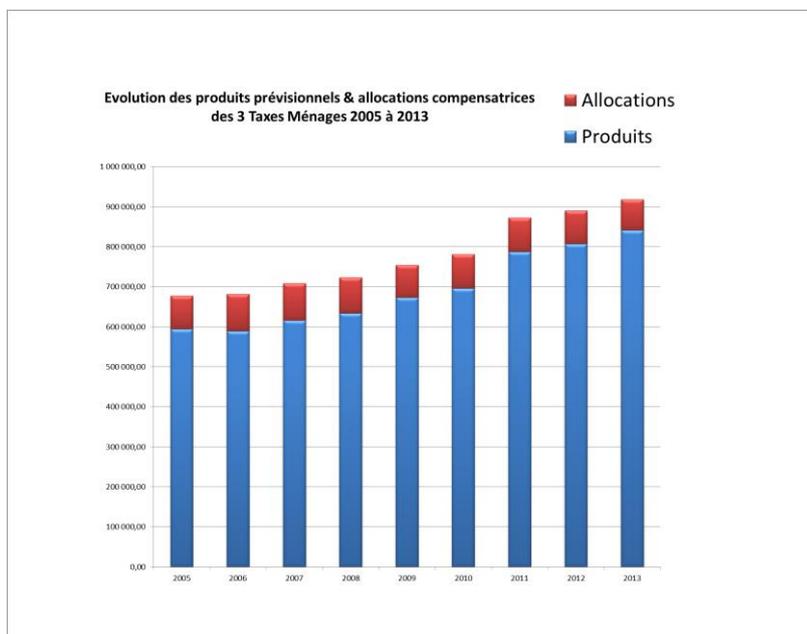
Ce chapitre est quasiment stable (- 1k€) par rapport à l'inscription enregistrée en 2012 et correspond notamment aux différentes recettes provenant des services municipaux et des droits de chasse et de pêche.

72- TRAVAUX EN RÉGIE

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2013 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

73- IMPOTS ET TAXES

74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS



Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été notifiées par les services fiscaux. Comparé à l'année passée, les bases prévisionnelles augmentent de 4,33 % contre 2,46 % en 2012.

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en baisse de 7,17 % comparé à l'exercice précédent (2,68 % l'an passé).

Au total (bases et allocations) l'augmentation du produit est, en %, de 3,15 % contre 1,89 % l'an passé.

En valeur absolue, le produit des bases prévisionnelles de 2013 à taux

constant s'élève à + 33.924 € (18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 € en 2010 et 38.549 € en 2009).

La baisse des allocations compensatrices s'élève quant à elle pour 2013 à - 5.920 € (- 2.270 € en 2012).

Au total (bases et allocations) l'augmentation en valeur absolue est de 28.004 € (16.475 € en 2012, 22.963 € en 2011, 26.713 € en 2010 et 30.852 € en 2009).

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes est également estimée en baisse cette année par rapport à l'exercice précédent, afin de prendre en compte le coût du service de balayage effectué par les services communautaires et les éventuelles interventions des brigades. Le montant de ces charges transférées à la Communauté n'a pu être notifié à la commune cette année. Il s'agit donc d'une prévision.

Du côté des dotations, la DGF est en très légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (+1 K€). A noter que plusieurs dotations ont été estimées car elles n'ont pas été communiquées lors de la préparation du budget. Il s'agit de la dotation de solidarité rurale *article 74121*, de la dotation nationale de péréquation *article 74127* et de la compensation de l'état au titre de la contribution économique territoriale *article 74833*.

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

La remise en location des logements permet cette année d'augmenter la recette provenant des revenus des immeubles de 10 k€ cette année pour atteindre 130.000 €.

013- ATTENUATION DE CHARGES

Le chapitre correspond au reversement d'aides de l'Etat pour les contrats aidés et à l'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel.

Ce dernier fait l'objet d'une augmentation de 10 K€ compte tenu de la recette enregistrée en 2012.

76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent ainsi que les recettes du chapitre 77 qui concernent les prévisions de remboursement de sinistre.

002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ

Cette prévision de recettes de 587.661,61 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2012 sur l'exercice 2013 (662.840,58 € en 2012, 646.550,74 € en 2011 et 827.959,96 € en 2010).

DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 1.522.152 € cette année contre 1.356.55 € en 2012.

Aux chapitres des dépenses

AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie emprunt en capital pour 119.300 €.

COLONNE REPORTS 2012



Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2012 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2013 pour 570.969 € (voir détail des différents montants et des opérations dans les documents transmis, colonne reports 2012).

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- la participation communale (égale au 2/3) de l'opération du Tissage pour 140.000 € à verser à la SA d'HLM l'Avesnoise,
- les crédits nécessaires à la réalisation du PLU ainsi que la participation dans le cadre de Renouer,
- la participation communale à verser à l'EPF pour l'opération d'acquisition de la Verrerie Blanche,
- les aménagements à réaliser au cimetière communal et notamment la création du jardin du souvenir,
- un renouvellement d'une partie du mobilier pour le gîte de séjour municipal,
- et les crédits affectés à la réalisation du complexe multi activités rue Pasteur,

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2013

COLONNE CREDITS 2013 AJUSTEMENTS / ENGAGES



Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal. C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :



- 50 % de notre participation financière, soit 100.000 €, à l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles dans le centre bourg, grâce à une subvention d'équipement à verser au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont,
- 50 % du prix de cession du site de la Galoperie, soit 300.000 € à verser à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,

- les premiers crédits de l'opération pluriannuelle d'équipement en matériel informatique et numérique 2013-2015 des écoles maternelles et primaires, soit 15.000 € au titre de la première année.
- l'inscription du programme annuel d'investissement forestier, soit 10.500 €,
- 25.000 € de complément de crédits à l'opération n°059 nécessaires à la poursuite des études pour la création du complexe multi activités notamment pour permettre la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,
- Et enfin 25.000 € de crédits pour les études préalables à la rénovation du pont situé rue Fostier BAYARD.



COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2013



Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 3 avril dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), je vous engage à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal. Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 356.383 €.

Néanmoins, on retrouve plusieurs investissements et notamment :

- un audit pour la rénovation de l'éclairage public 27.000 € ainsi que la poursuite de la mise aux normes des cabines d'éclairage public pour 5.000 €,
- un nouveau serveur informatique ainsi que la protection des données pour la Mairie pour 15.000 €,
- la poursuite de la programmation des illuminations de Noël pour 10.000 €,
- l'acquisition de plusieurs instruments de musique pour l'école municipale pour 4.000 €,
- l'acquisition de 50 tables et 300 chaises pour la salle des fêtes Robert DUBAR pour 13.200 €,
- la première phase du programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et de la voirie communale pour 30.000 €,
- la construction d'un auvent-préau pour l'école maternelle les P'tits Loups pour 50.000 €,
- les travaux de rénovation des voiries communales pour 60.000 €,
- et enfin l'affectation d'une première partie des crédits pour l'importante opération de rénovation de la rue du Camp de Giblou pour 98.673 €,



AU TITRE DES RECETTES

Au-delà des reports de recettes pour 84.595 €, est à noter l'inscription d'un crédit de 18.422 € de subventions correspondant à certains ajustements notamment pour le solde de la rue de la Verrerie Blanche.

Le montant reversé par l'Etat au titre du F.C.T.V.A. qui s'élève, cette année, à 80.000 € et qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2012 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N – 1 au lieu de N – 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance en 2009.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 243.180 € (*281.081 € l'an dernier*) ainsi que l'excédent de la section d'investissement de 2012 pour 61.084,53 €.

Enfin, la recette la plus importante pour l'exercice 2013 pour une somme totale de 669.110 € correspondant aux cessions d'une partie du site de la Galoperie au Conservatoire d'Espaces Naturels pour 397.110 € (année 2013), du bâtiment communal actuellement occupé par la Poste pour 254.000 € cédé à la Communauté de Communes dans le cadre du projet de création d'un centre de ressources santé et du terrain situé rue du Petit Canton vendu à la SA d'HLM l'Avesnoise pour la réalisation de 2 logements.

Le budget de l'exercice permet de ne pas recourir de manière supplémentaire à de nouveaux emprunts.

Aspect négatif du budget 2013 : la baisse du niveau d'auto financement

Aspect positif du budget 2013 : budget réalisé sans aucun emprunt et sans aucun report d'emprunt, grâce notamment aux cessions.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition de budget.

En matière d'ingénierie, l'union fait la force.

Point n° 3 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale Proposition de cofinancement du poste de la chargée de mission CUCS pour l'année 2013

Madame le Maire indique que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signé en 2007 avec les services de l'Etat, permettant de financer des actions concrètes dans le cadre d'une programmation annuelle, les Communes d'Anor, Trélon et Wignehies ont décidé de mettre en place une ingénierie intercommunale afin de mettre en commun les moyens pour initier les projets portés par les 3 communes dans le but de renouveler et de mener de nouvelles actions et projets communs dans le cadre de la politique de la ville.

Cette ingénierie répond à un besoin de la part des 3 communes afin de mutualiser les énergies, les volontés et les objectifs des projets en commun. Elle se traduit par le recrutement d'une chargée de mission depuis septembre 2011, et permet une réelle coordination des projets (écriture de projets de territoire en lien avec différents partenaires, préparation, montage de dossiers, accompagner, animer les réunions de concertation...).

La chargée de mission (qui reçoit les félicitations de Madame le Maire pour son travail) est donc à disposition des 3 communes afin de rencontrer et d'intervenir auprès des bénévoles et des partenaires de chacune des actions menées dans les communes. Les actions seront suivies, accompagnées et aidées dans leur réalisation (bilan initial/intermédiaire/final, aide à la rédaction des dossiers de demande de subvention).

Le coût total de l'action pour l'année 2013 s'élève à 27.502 €. La participation financière sollicitée auprès de chaque commune s'élève à un montant de 4.584 €.

Dans ce cadre, une convention de cofinancement sera signée entre les 3 communes Anor, Trélon et Wignehies, et le PLIE du Pays de Fourmies-Trélon.

Elle propose donc aux conseillers de s'exprimer sur ce cofinancement.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour approuver le cofinancement du poste de chargée de mission pour l'année 2013, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de cofinancement avec les communes de Trélon et de Wignehies et du PLIE du Pays de Fourmies-Trélon et de s'engager à inscrire les crédits correspondants, à l'intérieur du Budget de l'exercice 2013.

Soutenir le monde associatif est un objectif essentiel pour la municipalité.

Point n° 4 : Subventions - Exercice 2013 **Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes et organismes extérieurs**

Madame le Maire expose qu'elle souhaite comme chaque année, vous préciser que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication dans les dossiers de Conseil du tableau élaboré lors de la dernière commission des Fêtes et Animations, Madame le Maire propose que M. BAILLEUL, Adjoint, commente ces propositions.

Après débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 30.295 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

▪ A Deux Mains :	450 € (dont 150 € de subvention exceptionnelle)
▪ Amicale des Sapeurs-Pompiers :	200 €
▪ Anor Europe :	1 800 €
▪ Anor Passion :	440 €
▪ A.P.S.F. :	330 €
▪ Avant-Garde :	3 500 € (dont 500 €* de subvention exceptionnelle)
▪ Ferrovipatte :	700 € (dont 200 €* de subvention exceptionnelle)
▪ F.C.A. :	3 200 € (dont 200 €* de subvention exceptionnelle)
▪ Festiv'Anor :	4 500 €
▪ Dojo Club :	3 700 € (dont 500 €* de subvention exceptionnelle)
▪ Rodéo Car :	830 € (dont 500 €* de subvention exceptionnelle)
▪ Syndicat d'Initiative :	1 850 € (dont 200 €* de subvention exceptionnelle)
▪ Volley Ball :	850 €
▪ Amicale des Anciens :	2 400 €
▪ UNC – AFN :	380 €
▪ Vieux Crampons :	200 €
▪ Amis du Point du Jour :	420 € (dont 200 €* de subvention exceptionnelle)
▪ Génération Acoustique :	4 000 €
▪ Nathalie's :	500 €
▪ Tennis de Table	500 €
▪ Compagnons de la Neuve Forge	500 €
▪ Emilie Witwicki	165 €
▪ Les cavaliers de l'escal	165 €
▪ Les huit mots dits	165 €

(* entretien des locaux)

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 1.711 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

▪ Grand Prix de Fourmies :	305 €
▪ Chambre des Métiers :	270 €
▪ Rallye du Patrimoine :	656 €
▪ OCCE Ecoles Fleuries :	100 €
▪ A fond de Train :	50 €
▪ Géométrie mesure :	30 €
▪ Boucle du canton	300 €



Une annulation de titre décidée.

Point n° 6 : Taxes et produits irrécouvrables
Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant des exercices 2011 et 2012

Madame le Maire expose que les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, M. Wilfrid DHYNE, Trésorier de Fourmies a bien voulu transmettre un dossier de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur cette demande.

Ce dossier correspond à M. BIENVENU Gérald domicilié à Anor au n°35 du quartier de la Verrerie Noire et concerne 3 titres : n°835/2011 d'un montant de 18,64 €, n°109/2012 d'un montant de 32,62 € et n°109/2012 d'un montant de 81,94 €, correspondant tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 133,20 €. Le Trésorier invoque un dossier de surendettement au 29 novembre 2011 et homologation du rétablissement personnel sous liquidation judiciaire au 22 mars 2012, et par voie de conséquence une décision d'effacement de dette.

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme de 51,26 € sur le budget de l'exercice 2011, et la somme de 81,94 € sur le budget de l'exercice 2012, d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement sous l'imputation de l'article 6541 créances admises en non-valeur.

3 – DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

Gardiennage de l'église : idem à 2012.

Point n° 1 : Gardiennage de l'Eglise
Fixation de l'indemnité pour l'année 2013

Madame le Maire indique que par courrier en date du 29 mars 2013 de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Lille, l'Etat informe que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales sera identique à celui de 2012.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012.

L'indemnité plafond s'élève donc à 474,22 € et Madame le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Madame le Maire propose donc de verser cette indemnité à Monsieur l'Abbé NAVEAU et demande aux Conseillers Municipaux présents de se prononcer.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 €, et d'indiquer que cette indemnité sera versée à l'Abbé NAVEAU en fonction à Anor.

Cession de l'immeuble 9 rue Georges Clémenceau : une vente pour le bien de tous.

Point n° 2 : Bâtiment Communal – 9 rue Georges Clémenceau **Proposition de cession à la Communauté de Communes dans le cadre de la création d'un Centre de Ressources Santé**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des opérations relatives au Pôle d'Excellence Rural intitulé Excellence Services et notamment de la mise en œuvre opérationnelle des centres de ressources santé, elle propose de céder le bâtiment situé 9 rue Georges Clémenceau, ainsi que les parcelles cadastrées section D n°1858 et 1859 à Anor, à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs.

Ces biens partiellement occupés par les services de la Poste permettront, après travaux, d'accueillir le centre de ressources santé d'Anor.

Ces derniers sont constitués d'un immeuble bâti composé au rez-de-chaussée d'une surface commerciale de 270 m² et de 2 appartements à l'étage l'un d'une surface de 22 m² et d'un autre de 85 m² ainsi que 2 parcelles de terrains classées en zone UA et NDb au POS de la Commune pour 910 m².

En effet, après avoir obtenu l'accord de la Communauté, il convient de se prononcer sur la cession de ces biens pour un montant de 254.000 € correspondant à l'estimation des domaines et des travaux récents de la réfection complète de la toiture.



Après débat et vote, unanimité est donnée pour décider la cession de l'ensemble immobilier situé 9 rue Georges Clémenceau à Anor, pour un montant de 254.000 €, à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du dossier PER « Excellence Services » et correspondant à la création d'un centre de ressource santé à Anor et d'autoriser Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à l'acte authentique dans le cadre de la cession.

Une adhésion toute « naturelle » pour Anor.

Point n° 3 : Sites Naturels **Proposition d'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas de Calais**

Madame BOUTTEFEUX précise que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas de Calais, association à but non lucratif intervient sur l'ensemble de la Région et sur plus de 70 sites naturels représentant près de 2.000 hectares et tout récemment, sur le site de la Galoperie, depuis la cession partielle.

Dans ce cadre, le Conservatoire sollicite notre adhésion qui permet de renforcer son assise citoyenne et locale, et facilite les négociations pour l'obtention de moyens permettant au Conservatoire d'assurer la gestion et la valorisation du patrimoine naturel notamment dans un contexte de plus en plus contraint.

Madame BOUTTEFEUX propose d'adhérer afin de favoriser la sauvegarde de notre patrimoine naturel et précise que le montant de cette adhésion s'élève à 50 € par an pour les collectivités.

Après débat et vote, il est décidé d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas de Calais, de s'engager à payer la cotisation relative à cette adhésion et de charger Madame le Maire de transmettre le bulletin d'adhésion.

4 – ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Jean-Luc PERAT, élu et plébiscité.

Point n° 1 : Vacance du poste de 1^{er} Adjoint
Election du 1^{er} Adjoint



Madame BOUTTEFEUX rappelle que malheureusement le poste de 1^{er} Adjoint au Maire est vacant depuis le décès de Marcel GRIMBERT.

Dans ce cadre, elle propose que le nouvel adjoint que nous allons élire occupe le même rang que l'élus démissionnaire. Ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après appel à candidature, le vote des Conseillers municipaux donne le résultat suivant :

est candidat : Monsieur Jean-Luc PERAT

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrage exprimés : 16

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Jean-Luc PERAT

Nombre de voix : 16

Monsieur Jean-Luc PERAT, est donc désigné en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Adaptation d'une indemnité accessoire pour l'école de musique.

Point n° 1 : Ecole municipale de musique
Proposition de modification d'une indemnité dans le cadre d'une activité accessoire

Madame BOUTTEFEUX rappelle que depuis quelques années maintenant, il avait été décidé pour satisfaire certains besoins de l'Ecole Municipale de Musique de la Commune de faire appel à des professeurs de musique de manière temporaire. Ces besoins étant ponctuels et dépendants du nombre d'élèves inscrits, du choix de l'instrument des élèves chaque année, et du faible nombre d'heures par mois demandé par la Collectivité, il n'est pas possible ni souhaitable de procéder à un recrutement particulier.

Il avait alors été décidé de verser à Monsieur Fabien GOUBET une indemnité accessoire mensuelle.

Aujourd'hui la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, vient de faire parvenir son nombre d'heures mensuelles pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013 qui correspond à 22 h 25, et que compte tenu de la modification de son nombre d'heure, Madame BOUTTEFEUX propose de verser une indemnité accessoire mensuelle de 319,96 € correspondant à 22 h 25 de son traitement d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

A l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il est décidé de verser cette indemnité.

Des règles reconduites pour la prime de fin d'année.

Point n° 2 : Prime de fin d'année 2013
Fixation de la prime – Indexation et modalités

Après échange, il est décidé de reconduire les mêmes modalités que l'année précédente et d'indexer l'augmentation de cette prime sur l'évolution de la D.G.F obtenue en 2011 et 2013.

5 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

Marc FRUMIN devient délégué titulaire et Sylvie PERAT suppléante à la Communauté de Communes.

Point n°1 : Représentation Communale à la Communauté de Communes
Désignation d'un délégué à Action Fourmies et Environs

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2012, il a été procédé aux modifications de représentation communale de Marcel GRIMBERT auprès de divers syndicats et organismes. L'intégralité de ces représentations ont d'ailleurs été dévolues à Jean-Luc PERAT.

Néanmoins, il est nécessaire aujourd'hui de pourvoir à la vacance du poste de délégué titulaire à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs, auparavant occupé par Marcel GRIMBERT. Si toutefois le candidat élu assure une fonction de délégué suppléant, il conviendra ensuite de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Après vote, Marc FRUMIN est désigné en qualité de délégué titulaire à la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs au scrutin secret et à la majorité absolue et Sylvie PERAT est élue en qualité de délégué suppléant.

Jean-Luc PERAT remplace Marc FRUMIN à L'Ecomusée.

Point n°2 : Représentation Communale à la Communauté de Communes
Modification de désignation d'un délégué à L'Ecomusée

Dans ce même cadre, Jean-Luc PERAT est désigné délégué pour représenter la Commune en remplacement de Marc FRUMIN.

6 – SUIVI DES SUBVENTIONS

1) Les versements

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
Région Nord-Pas-de-Calais	Subvention Légendes et Contes – Projet 2012	9.000,00 €
Préfecture du Nord	DETR 2012 – Réfection VC 20 rue de la Verrerie Blanche	23.784,71 €

7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives, à l'arrêté fixant le nouveau périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin versant de l'Oise Amont de la Préfecture de l'Aisne ; au rapport annuel départemental en matière de développement durable 2012 et à l'aide départementale aux éco-manifestations touristiques du Conseil Général du Nord ; à l'attribution d'une subvention de 773.447 € pour le PER Excellences Services et à l'attribution d'une subvention de 4.000 € à Génération Acoustique, Cuivres en Nord de Jean-Luc PERAT ; à la proposition de motion / Baisse des concours financiers de Bernard Baudoux ; à la réforme des études d'impact de la Préfecture du Nord ; aux résultats d'analyses bactériologiques pour le mois de février 2013 de Api Restauration ; à l'alerte de la CGT FAPT Nord sur le risque de fermetures estivales des bureaux de postes et rappel des prérogatives des élus du Syndicat CGT du Nord des Salariés des Activités Postales de Télécommunications ; à l'article Anor, City on the web du journal Nos Clochers.

8 - REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment des condoléances pour le décès de Monsieur Marcel GRIMBERT.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Joëlle BOUTTEFEUX.**